

SERVICE / DIVISION	Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté / Contrôle environnemental, gestion animalière et salubrité	No SD SD-2023-2708
OBJET	Recommander au conseil qu'un avis de motion soit donné pour le Règlement numéro L-13024 modifiant le Règlement L-12330 concernant le rejet des eaux usées dans les réseaux d'égout de la Ville de Laval et la tarification qui y est afférente et que ce règlement soit adopté lors d'une séance subséquente	
<p>No dossier(s) interne(s) :</p> <p>No LV : NE S'APPLIQUE PAS</p> <p>DISTRICT(S) : 00-Tous les districts</p> <p>Date CE souhaitée : 2023-06-28</p> <p>Date CM souhaitée : 2023-07-04</p>		
<p>Actions : ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT</p> <p style="text-align: center;">No règlement : L-13024 Type de règlement : Projet</p> <p style="text-align: center;">Titre du règlement : Règlement numéro L-13024 modifiant le Règlement L-12330 concernant le rejet des eaux usées dans les réseaux d'égout de la Ville de Laval et la tarification qui y est afférente</p> <p style="text-align: center;">Requérant : Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté</p> <p>Consultation publique : Oui Dispo. susceptible approb. référendaire : Non</p> <p>Lettre d'invitation : Non Approbation externe : Non</p>		

SERVICE / DIVISION	Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté / Contrôle environnemental, gestion animalière et salubrité	No SD SD-2023-2708
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)		
<u>Date</u> 2021-02-02	<u>No résolution</u> CM-20210202-108	<u>Objet</u> DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT L-12785
<u>Résumé</u> de prendre acte du projet de Règlement L-12785 modifiant le Règlement L-12330 concernant l'assainissement des eaux, le rejet des eaux usées dans les réseaux d'égout de la Ville de Laval, la conclusion d'ententes en vertu du Règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal, la tarification liée à ces ententes et abrogeant le Règlement L-6035.		
(SD-2020-4656)		
<u>Date</u> 2020-04-07	<u>No résolution</u> CM-20200407-291	<u>Objet</u> ADOPTION - RÈGLEMENT L-12743
<u>Résumé</u> La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes; sur recommandation du comité exécutif, IL EST PROPOSÉ PAR : Virginie Dufour APPUYÉ PAR : Aram Elagoz et résolu à l'unanimité: d'adopter le Règlement numéro L-12743 modifiant le Règlement L-12330 concernant l'assainissement des eaux, le rejet des eaux usées dans les réseaux d'égout de la Ville de Laval, la conclusion d'ententes en vertu du Règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal, la tarification liée à ces ententes et abrogeant le Règlement L-6035.		
ADOPTÉ		
(SD-2020-245)		
<u>Date</u> 2018-02-06	<u>No résolution</u> CM-20180206-62	<u>Objet</u> ADOPTION - RÈGLEMENT L-12552
<u>Résumé</u> La Greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes; sur recommandation du comité exécutif, IL EST PROPOSÉ PAR : Stéphane Boyer APPUYÉ PAR : Jocelyne Frédéric-Gauthier et résolu à l'unanimité: d'adopter le règlement numéro L-12552 modifiant le règlement L-12330 concernant l'assainissement des eaux, le rejet des eaux usées dans les réseaux d'égout de la Ville de Laval, la conclusion d'ententes en vertu du règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal, la tarification liée à ces ententes et abrogeant le règlement L-6035.		
ADOPTÉ		
(SD-2017-5907)		
<u>Date</u> 2015-12-10	<u>No résolution</u> CM-2015-801	<u>Objet</u> ADOPTION - RÈGLEMENT L-12330
<u>Résumé</u> Que le règlement numéro L-12330 concernant l'assainissement des eaux, le rejet des eaux usées dans les réseaux d'égout de la Ville de Laval, la conclusion d'ententes en vertu du règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal, la tarification liée à ces ententes et abrogeant le règlement L-6035 soit et il est adopté.		

SERVICE / DIVISION	Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté / Contrôle environnemental, gestion animalière et salubrité	No SD SD-2023-2708
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>Le Règlement L-12330 concernant le rejet des eaux usées dans les réseaux d'égout de la Ville de Laval et la tarification qui y est afférente est en vigueur depuis décembre 2015.</p> <p>Après plusieurs années d'application par le Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté, il a été constaté qu'il serait propice de modifier ce règlement afin de se munir de meilleurs leviers juridiques pour son application et de l'adapter à des situations constatées sur le terrain.</p> <p>Il est également proposé de faire une remise en forme complète du règlement pour l'harmoniser avec les nouveaux standards de rédaction réglementaires de la Ville de Laval.</p> <p>Afin de conserver le titre du règlement, il est proposé de réadopter le texte modifié par le biais d'un nouveau règlement et de modifier les annexes par la même occasion.</p> <p>Les modifications au règlement sont détaillées dans une version annotée du règlement L-13024 confectionnée pour bien illustrer qu'hormis les articles ajoutés ou ajustés l'essentiel du règlement reste le même.</p> <p>Les principales modifications au règlement L-12330, au-delà de sa mise en forme sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le retrait de l'annexe 1 du règlement, constitué du règlement 2008-47 de la CMM puisque ce document est public et accessible et renumérotation des deux autres annexes (modèle d'entente et méthode de calcul); - L'ajout et l'adaptation de certaines définitions; - Des précisions relatives aux exigences pour les systèmes de prétraitement et de pièges à matières grasses; - L'ajout d'une possibilité de mettre fin à l'entente sans préavis si les activités d'une entreprise cessent; - L'ajustement des tarifs pour certains contaminants; - L'ajout d'une disposition de responsabilité pour le nettoyage en cas de déversement et ajout d'une disposition de nature informative indiquant qu'en cas de défaut la ville procèdera au nettoyage aux frais du responsable. <p>Notons que le règlement L-13024, avant d'entrer en vigueur, devra recevoir l'approbation du ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.</p>		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du projet de règlement portant le numéro L-13024; - Avis de motion pour l'adoption du projet de règlement portant le numéro L-13024; - Adoption du règlement par le Conseil municipal du règlement portant le numéro L-13024; - Transmission des règlements L-13024 au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs; - Publication d'un avis d'entrée en vigueur du règlement portant le numéro L-13024. 		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>REMARQUE(S)</p>		
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13024 modifiant le Règlement L-12330 concernant le rejet des eaux usées dans les réseaux d'égout de la Ville de Laval et la tarification qui y est afférente.</p> <p>de demander à la greffière ou à la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13024 modifiant le Règlement L-12330 concernant le rejet des eaux usées dans les réseaux d'égout de la Ville de Laval et la tarification qui y est afférente.</p> <p>de recommander au conseil d'adopter le règlement L-13024 modifiant le règlement L-12330 concernant le rejet des eaux usées dans les réseaux d'égout de la Ville de Laval et la tarification qui y est afférente.</p>		